

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

ARRETE PREFECTORAL

N° 08-257

DU

19 AOUT 2008

**modifiant les conditions de financement par des aides publiques
des travaux d'équipement forestier (soutien à la desserte forestière)**

**Le Préfet de la Région LIMOUSIN
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER,
- VU le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- VU le code forestier,
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,
- VU le décret 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,
- VU l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 25 octobre 1999 portant approbation des orientations régionales forestières du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-413 du 02 août 2007 de la région Limousin relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux d'équipement forestier (soutien à la desserte forestière),

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 16 juillet 2008,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de la région Limousin n° 07-413 du 02 août 2007 précisant les bénéficiaires des aides publiques pour des travaux d'équipement forestier sont remplacées par ce qui suit :

"Les bénéficiaires sont :

- les propriétaires privés et leurs associations,
- les communes et leurs groupements de propriétaires de forêts,
- les structures de regroupement des investissements (coopératives forestières, OGEC, ASL, ASA, communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts,
- les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien de chemins forestiers et/ou la mise en valeur de massifs forestiers."

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral précité demeurent inchangés.

Fait à Limoges , le

19 AOUT 2008

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région
et par délégation
Rosy FARGES
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Rosy FARGES

